

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMPTE-RENDU
JEUDI 5 MARS 2020**

Monsieur Ficheux ouvre la séance de Conseil.

Monsieur Hodent procède à l'appel.

Monsieur Ficheux introduit le conseil en évoquant les absences excusées de Madame Jorisse et Monsieur Dehaene.

Monsieur Ficheux :

"Petite pensée pour eux, ils sont hospitalisés tous les deux ce soir au CHR de Lille mais les nouvelles sont rassurantes".

Pour la commune d'Estaires : M. Bruno Ficheux, présent ; Mme Pascale Algoët, présente ; M. Michel Dehaene, absent excusé procuration à Monsieur Catteau ; Mme Doriane Jorisse, excusée ; M. Claude Bève, absent excusé procuration à M. Philippe Mahieu ; M. Denis Crinquette, présent.

Pour la commune de Fleurbaix : M. Joseph Catteau, présent ; Mme Rolande Payelleville, présente ; M. Bernard Cottigny, présent.

Pour la commune d'Haverskerque : M. Jean-Michel Laroye, présent ; Mme Catherine Goedgebuer, présente.

Pour la commune de La Gorgue : M. Philippe Mahieu, présent ; Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, présente ; M. Michel Bodart, présent ; Mme Caroline Mouflin, présente ; M. Michel Dupas, présent ; Mme Monique Evrard, présente.

Pour la commune de Laventie : M. Jean-Philippe Boonaert, présent ; Mme Geneviève Fermentel, présente ; M. Denis Mouquet présent ; Mme Nathalie Debaisieux, absente excusée procuration à M. Jean-Philippe Boonaert ; M. Patrick Stevenoot, présent.

Pour la commune de Lestrem : M. Jacques Hurlus, présent ; Mme Anne Hiel, présente ; M. Philippe Brouteele, présent, Mme Bénédicte Brouard, présente.

Pour la commune de Merville : M. Joël Duyck, présent ; Mme Marie-France Carrez, présente ; M. Philippe Kujawa, procuration à M. Franckie Verwaerde jusqu'au point numéro 16 ; Mme Martine Beuraert, présente ; M. Bernard Didelot, présent ; Mme Delphine Boulenger, présente ; M. Franckie Verwaerde, présent ; Mme Sophie Caron, absente ; M. Jacques Parent, absent excusé ; Mme Anna Di Penta, absente excusée.

Pour la commune de Sailly sur la Lys : M. Jean-Claude Thorez, présent ; Mme Agnès Grammont, présente ; M. Pierre-Luc Ravet, présent ; Mme Anne Decoster, présente.

Le quorum est atteint.

Monsieur Ficheux :

"Je voudrais souhaiter ou en tout cas vous faire part à chacun et chacune de tout le plaisir que j'ai et que vous avez de retrouver Bernard parmi nous, en pleine forme ou presque, on peut le féliciter."

Secrétaire de séance : Mme Catherine Goedgebuer.

1. Adoption du compte-rendu du conseil du 12 décembre 2019.

Monsieur Ficheux :

“Concernant le procès-verbal de la séance du 12 décembre, y aurait-il des commentaires, des demandes de modifications ?”

Monsieur Broutelle :

"Monsieur le Président, cela concerne la question numéro 10 du Conseil communautaire de la fois dernière, concernant la délibération sur la déclaration d'utilité publique sur la zone de la Maurianne. Les élus de Lestrem, s'ils sont contents de la précision, disent ce que nous avons entendu à la fin du conseil communautaire. Ils aimeraient bien que figure dans le compte-rendu la raison de leur position puisqu'ils se sont abstenus et que la demande était liée à l'absence de transparence sur le dossier Maurianne, entre les propos que vous nous proposiez et ce qui était évoqué par Monsieur Duyck, et donc j'aimerais bien qu'on puisse rajouter que les élus de Lestrem se sont abstenus pour cette raison-là."

Monsieur Ficheux :

" Est-ce que cela a été, au moment la séance, oralement dit ?"

Monsieur Broutelle :

“Cela a été oralement dit Monsieur le Président.”

Monsieur Ficheux :

“Est-ce que tu as la phrase exacte ? Pour qu'on puisse la rajouter.”

Monsieur Broutelle :

“Mais je viens de le dire. J'ai dit que les élus de Lestrem allaient s'abstenir en raison de l'absence de transparence entre les deux présentations sur le sujet qui nous avait été présenté.”

Monsieur Ficheux :

“Pas de souci pour l'ensemble de l'Assemblée pour introduire cette phrase dans le compte-rendu du PV du mois de décembre ?

Pas de problème ? Autre remarque ?”

Madame Algoët :

“Oui, Monsieur le Président, je fais la même remarque par rapport aux propos que vous m'avez adressés et qui avaient modifié, en effet, mon vote au moment de cette délibération. Donc voilà comme ce sont vos propos qui ont induit mon changement de vote, j'aurai aimé voir apparaître ces propos.”

Monsieur Ficheux :

“Phrase exacte pour que ce soit pris par Monsieur Hodent ?”

Madame Algoët :

“Je pense qu'il y avait un enregistrement. Donc le propos exact c'est par rapport à mon bras qui n'était pas suffisamment levé.”

Monsieur Ficheux :

“Monsieur Hodent me dit que cela a été enregistré, donc on reprendra mot pour mot. 2e modification. 3e ?”

Monsieur Broutelle :

“Oui, pardonnez-moi Monsieur le Président, mais on est vraiment très attaché à la précision aujourd'hui à Lestrem vous voyez.”

Cela concerne la question numéro 35 du conseil communautaire précédent : la signature de la convention avec Réflexe Adoption et le débat qui s'en est suivi, un débat stérile, qui s'en est suivi concernant la SPA de Merville. Le point a été adopté à la majorité : 28 voix pour, 3 abstentions, 4 voix contre, et il est précisé dans le compte-rendu que Monsieur Broutelle, ayant quitté la salle, n'a pas pris au vote. Alors Monsieur Broutelle avait quitté la salle, jusque-là c'est tout à fait exact, puisqu'il n'a pas assisté à la stérilité des débats qui s'ensuivaient au sujet de la SPA mais ensuite quand il est revenu, finalement le débat a pris court rapidement et puis vous avez voté. Mais à ce moment-là, Monsieur Hodent s'est levé, déplacé pour me voir et m'a demandé ce que je faisais est-ce que je ne votais ou pas ? ou est-ce que je votais pour ? Et je lui ai répondu que je votais pour. Donc j'ai pris part au vote et je demande qu'il y ait donc une modification qui soit apportée à cette remarque sur le vote de cette question 35.

Monsieur Hodent :

“Monsieur Broutelle, quand je suis venu vous voir, je vous ai dit que je ne pouvais pas comptabiliser votre vote étant donné que vous aviez quitté la salle lors du vote.”

Monsieur Broutelle :

Ce n'est absolument pas ce que vous m'avez dit. Vous m'avez demandé : comment dois-je prendre votre décision ? J'ai dit je vote pour. Donc je n'ai pas, je n'ai absolument pas été informé par vous pour mon vote, voilà et Monsieur le Maire était là, donc j'interviens sous le couvert de mon maire.

Monsieur Ficheux :

“Maire actuel.”

Monsieur Broutelle :

“Le maire de mon mandat jusqu'au 15 mars Monsieur le Président.”

Monsieur Ficheux :

“C'est ce que je dis Monsieur Broutelle, maire actuel. Pas de souci pour enregistrer le vote de Philippe, supplémentaire ? Pas de problème ?

Un, deux, trois demandes de modifications. Autre chose ? Pas de souci ? Donc on intègre ces trois modifications, donc sur le reste on peut considérer que ce PV est adopté ? Merci.

Point adopté à l'unanimité » (36 voix pour).

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 avril 2014.

Monsieur Ficheux :

“Y aurait-il des demandes de précisions par rapport à ces décisions ? Pas de souci ?”

Point adopté à l’unanimité » (36 voix pour).

3. Finances : Budget Général, adoption du compte de gestion 2019.

Monsieur Catteau :

“Mesdames et messieurs, bonsoir, je propose comme on le fait habituellement de vous exposer l'intégralité des comptes administratifs que ce soit le budget général, le budget REOM ou les budgets annexes et ensuite de procéder aux différents votes donc pour l'adoption des comptes de gestion d'abord, les comptes administratifs ensuite les affectations de résultat, les engagements de dépenses au niveau des investissements. Donc pour se faire et pour cette présentation il a été préparé certaines slides que l'on va passer devant vous.”

Monsieur Catteau présente l'ensemble des slides concernant les comptes administratifs, les comptes de gestion et les affectations de résultats de l'ensemble des budgets

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Au 31 décembre 2019, le Sipal n'ayant pu être intégré au budget général de la Communauté de communes Flandre Lys, une discordance de 3 305,26 € figure entre le compte administratif et le compte de gestion de ce dernier, à savoir un résultat de clôture en fonctionnement de 17 408 256,60 € pour le compte de gestion et 17 404 951,34 € pour le compte administratif.

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget général dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier.

Monsieur Catteau :

“Je rappelle que les comptes de gestion sont ceux établis par le trésorier sachant qu'en théorie ils doivent correspondre à ce que nous établissons nous ici en Communauté de communes. Donc au niveau du budget général, nous n'avons pas la concordance cette année puisque le Sipal, donc le Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Lawe, n'a pas été intégré au budget de la Communauté de communes ce qui génère une discordance de 3 305,26 € puisque nous n'avons pas eu tous les éléments qui nous permettraient de raccorder et de reprendre ce budget dans le budget de la Communauté de Communes, si bien qu'il apparaît une discordance de 3 305,26€, donc il vous est demandé de bien vouloir approuver.

Monsieur Ficheux :

“Sur le point 3, le budget général, donc la question qui vous est posée on va aller comme ça jusqu'au numéro 12, donc après avis favorables de la commission et du bureau il vous est demandé de vous prononcer sur le

compte de gestion du budget général dressé par la collectivité pour l'exercice 2019 par le trésorier aurait-il des votes contre ? Des abstentions ? “

Point adopté à l'unanimité » (36 voix pour).

4. Finances : Budget REOM, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget REOM dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Hurlus :

“Je voudrais revenir sur le budget REOM. On nous avait annoncé, il y a quelques mois, pour l'année 2019 que ça serait plus compliqué qu'il y aurait certainement un déficit. Et finalement je vois qu'on continue à cumuler un résultat, très positif, et donc est-ce qu'il y a une raison particulière ? Est-ce que l'année 2019 est aussi excellente par rapport aux provisions catastrophiques qu'on nous avait donné ?”

Monsieur Catteau :

“ Comme je l'ai dit aussi, il faut tenir compte des dépenses qui sont afférentes à l'exercice 2019 qui pour des raisons de procédure n'ont pas été payées sur l'exercice 2019 et qu'ils le seront sur l'exercice 2020. Cela concerne à la fois Veolia pour la collecte et le SMICTOM pour le traitement et cela correspond à 2 mois de prestations. Donc sur les 2 millions 6 que l'on a, on a 10 mois de prestations donc il faut rajouter environ 520 000 euros de dépenses.

Monsieur Hurlus :

“Pourquoi vous ne l'avez pas provisionné sur l'année de l'exercice 2019 ?”

Monsieur Catteau :

“Les factures n'étaient pas arrivées.”

Monsieur Hurlus :

“Oui mais vous pouviez passer une provision.”

Monsieur Hodent :

“Cela a été passé pour partie, pour celles que nous avons reçu. Par contre les autres factures, nous n'avons pas encore les factures définitives.”

Monsieur Hurlus :

“Oui mais vous pouviez passer une provision approximative.”

Monsieur Hodent :

“Pour celles connues, cela a été fait.”

Monsieur Hurlus :

“D'accord”.

Monsieur Ficheux :

“Pour répondre à Jacques, sur la REOM le budget 2019 il sera déficitaire d'environ 300 000 euros entre 300 à 320 000 euros à la fin à l'exercice une fois que tout sera intégré.”

Monsieur Hurlus :

“ Question subsidiaire : est-ce que vous avez pratiqué de la même façon pour 2018 puisque vous n'aviez pas aussi l'information ? Donc on raisonne sur 12 mois glissants, je ne vois pas où est le problème.

Monsieur Ficheux :

“ Sur la partie provisions etc. ok mais à la fin pour le citoyen lambda aujourd'hui entre les recettes, donc ce qui est payé par l'habitant, et les dépenses c'est un budget qui est déficitaire de 350 000 euros, pour le budget de la CCFL. Mais comme on a vu qu'on avait 5 000 000 euros en trésorerie on va descendre à 4 600 000 euros environ. Dans ces 350 000 euros qu'on avait annoncés, on voit de toute façon qu'il y a une évolution des levées et avec les nouvelles consignes de tri, on va se projeter maintenant sur ce qui va arriver dans les mois à venir. Est-ce que, par rapport à la part forfaitaire, qu'on a maintenant donné à nos concitoyens de manière gratuite, 13 levées de bac jaune, on verra aussi sans doute notre recette encore diminuer. Donc on peut imaginer un budget déficitaire à 500 000 euros. Je ne sais pas c'est peut-être entre 400 000 et 500 000 euros l'année prochaine. Ce qui veut dire que les décisions qu'on a pu prendre tous ensemble sur les 6 dernières années, qui correspondent à une baisse pour le citoyen d'environ 20 % de sa facture redevance ordures ménagères entre ce qui a été payé par le citoyen en 2014 et ce qui est payé en 2020 on n'était pas loin du compte puisque on va venir maintenant manger un petit peu notre excédent. Ce qu'il va falloir faire, c'est bien évidemment, et on en parlera tout à l'heure, cela fait partie d'un des points de l'ordre du jour, des nouveaux marchés. Que donneront les nouveaux marchés de 2021 qui seront passés donc avec le SMICTOM ? Mais alors ça veut dire qu'on a visé à peu près juste quand même sur l'exercice des 6 années au niveau de la redevance ordures ménagères.

“Des votes négatifs ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

5. Finances : Budget ZA du Bois, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Bois dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Ficheux :

“Zone d'activités du Bois. Ce que Joseph vous a présenté.

Même question : y aurait-il des votes négatifs ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

6. Finances : Budget ZA des Graissières, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Graissières dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Ficheux :

“Finances toujours. Budget ZA des Graissières : adoption du compte de gestion. Les Graissières, on en a parlé tout à l'heure il nous reste d'ailleurs, petite information, un seul terrain qui est convoité, on aura l'occasion de se revoir Monsieur le Maire de Lestrem tout à l'heure, par 3 entreprises. Il y a un grand intérêt pour ce dernier terrain dont des choses assez spectaculaires.

ZA des Graissières : des votes contre ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

7. Finances : Budget ZA des Petits Pacaux, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Petits Pacaux dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Ficheux :

“Même question : des votes contre ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

8. Finances : Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA de la Maurianne dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Ficheux :

“Zone d'activité future de la Maurianne à Estaires. Des votes contre ? Des abstentions ?
Point à l'unanimité » (36 voix pour)”.

9. Finances : Budget ZA du Paradis, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA de Paradis dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Ficheux :

“La Zone d'activités du Paradis qui est complète. En tout cas, un investisseur qui a complètement terminé son chantier, le deuxième qui va le débiter la semaine prochaine, terminé pour Noël 2020. Budget ZA du Paradis des voix contre ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour)”.

10. Finances : Budget du Port, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget du Port dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Ficheux :

“Des votes contre ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

Petite information : sur le Port, on a 27 000 personnes qui ont utilisé les activités payantes et les comptages font apparaître une fréquentation de 82 000 personnes sur la zone du port. L'office du tourisme intercommunal, que nous avons créé il y a 5 ans, donne des résultats tout à fait exceptionnels. Il y a eu, il y a 2 jours, le CA avec les représentants des différentes communes et les membres qui sont donc hors élus. Et les fréquentations sur les 5 dernières années, avec ce qu'on a pu mettre en place, c'est + 441% de fréquentation et on compte là-dessus des nuitées dans les gîtes, le nombre de couverts, etc. Les résultats, ils sont tout à fait spectaculaires”.

11. Finances : Budget du Gîte et écolodges, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget Gîte et écolodges dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Ficheux :

“Pas de vote négatif ? Pas d'abstention ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

12. Finances : Budget de l'Office de Tourisme (OTI), adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget de l'Office de Tourisme dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Ficheux :

"Le budget de l'office du tourisme, il est essentiellement, comme le disait Joseph, consacré, fait de deux partis : numéro 1 : la partie salariale, c'est environ 30 000 euros sur la partie salariale de l'OTI et puis un peu tous nos déplacements donc cette année : c'est le salon du tourisme de Liège qui s'est terminé, la semaine aux rencontres internationales des cerfs-volants à Berck et le week-end du salon du tourisme à Lillers et c'est la présence, Monsieur le Maire, à la fête de la tomate d'Haverskerque. Donc sur ce budget, y aurait-il des votes négatifs, pas d'abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

13. Finances : Budget Général, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	26 499 318,93		- 3 345 356,02	23 153 962,91
Fonctionnement	9 577 020,48	1 743 809,25	9 568 434,85	17 404 951,34
TOTAL	36 076 339,41	1 743 809,25	6 223 078,83	40 558 914,25

Le Sipal n'ayant pas été intégré par la Communauté de communes Flandre Lys, une discordance de 3 305,26 € figure entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général, lequel présente le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	26 499 318,93		- 3 345 356,02	23 153 962,91
Fonctionnement	9 580 325,74	1 743 809,25	9 571 740,11	17 408 256,60
TOTAL	36 079 644,67	1 743 809,25	6 226 384,09	40 562 219,51

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à :

- en dépenses :
 - au chapitre 20 : 325 000 €
 - au chapitre 204 : 5 862 745,89 €
 - au chapitre 21 : 1 178 537,50 €
 - au chapitre 23 : 14 992 778,90 €

- en recettes:
 - au chapitre 13 : 2 290 049,75 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Monsieur Bonnaert :

“Juste une remarque, quand même, parce que quand on regarde les résultats en partant de la fin des exercices 2018 et 2019 et avec toutes les aides qui ont été apportées aux communes, c'est grâce aussi effectivement à l'activité économique forte qui est catalysée par la CCFL, qu'on peut se permettre tout cela, donc on peut que s'en féliciter, par le travail qui a été fait ici par tous les élus autour de la table. Je tenais à le préciser quand même, voilà, merci. “

Monsieur Catteau :

“Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Point à l'unanimité » (35 voix pour).

14. Finances : Budget REOM, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	602 679,67		25 750,47	628 429,84
Fonctionnement	5 089 843,11		472 144,93	5 561 988,04
TOTAL	5 692 522,48		497 895,40	6 190 417,88

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
- au chapitre 16 : 15 000 €
- au chapitre 20 : 5 000 €
- au chapitre 21 : 51 500 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Monsieur Catteau :

“Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Point à l'unanimité » (35 voix pour).

15. Finances : Budget ZA du Bois, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	132 231,10	0	- 206 227,35	- 73 996,25
Fonctionnement	- 802 101,23	0	226 294,40	- 575 806,83
TOTAL	- 669 870,13	0	20 067,05	- 649 803,08

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Monsieur Catteau :

“Qui serait contre ? Qui s'abstient ?

Point à l'unanimité » (35 voix pour).

16. Finances : Budget ZA des Graissières, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019 , joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	1 680 365,75	0	- 1 855 082,66	- 174 716,91
Fonctionnement	- 794 143,37	0	1 852 748,73	1 058 605,36
TOTAL	886 222,38	0	- 2 333,93	883 888,45

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Monsieur Catteau :

“Qui serait contre ? Qui s'abstient ?

Point à l'unanimité » (35 voix pour).

17. Finances : Budget ZA des Petits Pacaux, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	2 640 117,39		- 4 064 433,60	- 1 424 316,21
Fonctionnement	- 652 358,05		3 806 363,06	3 154 005,01
TOTAL	1 987 759,34		- 258 070,54	1 729 688,80

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Monsieur Catteau :

“Qui serait contre ? Qui s'abstient ?

Point à l'unanimité » (35 voix pour).

18. Finances : Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 17 443,07		- 19 350,00	- 36 793,07
Fonctionnement	- 49 098,57		- 5 014,39	- 54 112,96
TOTAL	- 66 541,64		- 24 364,39	- 90 906,03

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Monsieur Catteau :

"Qui serait contre ? Qui s'abstient ?

Point à l'unanimité » (35 voix pour).

19. Finances : Budget ZA du Paradis, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 100 597,66			- 100 597,66
Fonctionnement	- 51 327,45		- 415 864,39	- 467 191,84
TOTAL	- 151 925,11		- 415 864,39	- 567 789,50

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Monsieur Catteau :

“Qui serait contre ? Qui s'abstient ?

Point à l'unanimité » (35 voix pour).

20. Finances : Budget du Port, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 135 166,61		- 112 464,73	- 247 631,34
Fonctionnement	- 4 954,85		- 32 774,55	- 37 729,40
TOTAL	- 140 121,46		- 145 239,28	- 285 360,74

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
- au chapitre 21 : 10 000 €
- au chapitre 23 : 100 000 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Monsieur Catteau :

“Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Point à l'unanimité » (35 voix pour).

21. Finances : Budget du Gîte et écolodges, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	348 815,08		51 001, 44	399 816,52
Fonctionnement	- 176 640,09		- 67 544,63	- 244 184,72
TOTAL	172 174,99		- 16 543,19	155 631,80

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à:

- *en dépenses :*
- au chapitre 21 : 10 000 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Monsieur Catteau :

“Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Point à l'unanimité » (35 voix pour).

22. Finances : Budget de l'Office de Tourisme (OTI), adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 45 069,93		- 22 565,69	- 67 365,62
Fonctionnement	- 164 208,27		- 55 571,24	- 219 779, 51
TOTAL	- 209 278,20		- 78 136,93	- 287 715,13

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Monsieur Catteau :

"Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Point à l'unanimité » (35 voix pour).

Après le vote de l'ensemble des comptes administratifs 2019, Monsieur Le Président revient dans la salle de conseil.

23. Finances : Budget Général : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2019 de 23 153 962,91 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 23 153 962,91 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2019 de 17 404 951,34 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 17 404 951,34 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
 - euros au chapitre 20 : 325 000 €
 - euros au chapitre 204 : 5 862 745,89 €
 - euros au chapitre 21 : 1 178 537,50 €
 - euros au chapitre 23 : 14 992 778,90 €
- *en recettes:*
 - au chapitre 13 : 2 290 049,75 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Monsieur Ficheux :

“Y aurait-il des votes contre cette affectation de résultat ? Des abstentions ?
Point à l'unanimité » (36 voix pour).

24. Finances : Budget REOM : affectation de résultat 2019 sur 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2019 de 628 429,84 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 628 429,84 €

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2019 de 5 561 988,04 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 5 561 988,04 €.

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à :

- *en dépenses :*

- au chapitre 16 : 15 000 €
- au chapitre 20 : 5 000 €
- au chapitre 21 : 51 500 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Monsieur Ficheux :

“Y aurait-il des votes contre cette affectation de résultat ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

25. Finances : Budget ZA du Bois : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 73 996,25 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 73 996,25 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2019 de 575 806,83 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 575 806,83 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Monsieur Ficheux :

“Pas de vote négatif ? Pas d'abstention ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

26. Finances : Budget ZA des Graissières : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 174 716,91 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 174 716,91 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2019 de 1 058 605,36 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 883 888,45 €
- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 174 716,91 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Monsieur Ficheux :

“Votes contre ? Abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

27. Finances : Budget ZA des Petits Pacaux : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 1 424 316,21 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 1 424 316,21 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2019 de 3 154 005,01 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1 729 688,80 €
- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 424 316,21 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Monsieur Ficheux :

“Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

28. Finances : Budget ZA de la Maurianne : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 36 793,07 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 36 793,07 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2019 de 54 112,96 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 54 112,96 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Monsieur Ficheux :

“Contre ? Abstention ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

29. Finances : Budget ZA du Paradis : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 100 597,66 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 100 597,66 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2019 de 467 191,84 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 467 191,84 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Monsieur Hurlus :

"Il y a quand même un reste à réaliser. La promesse de vente, elle est faite. C'est une recette connue."

Monsieur Ficheux :

"Elle a été encaissée en 2020."

Monsieur Hurlus :

"Oui mais il y avait une promesse de vente. Il y avait un engagement de part et d'autre."

Monsieur Hodent :

"Sur de la M4, on ne peut pas. Ce sont des budgets de lotissement contrairement à la M14. Ce n'est pas du tout la même comptabilité."

Monsieur Ficheux :

"Nous en sommes au vote du point 29, ZA du Paradis. Je reprends après l'intervention de Jacques, des votes contre ? Abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

30. Finances : Budget du Port : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 247 631,34 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 247 631,34 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2019 de 37 729,40 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 37 729,40 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à :

- - *en dépenses :*

- au chapitre 21 : 10 000 €
- au chapitre 23 : 100 000 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Monsieur Ficheux :

"Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

31. Finances : Budget du Gîte et écolodges : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2019 de 399 816,52 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 399 816,52 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2019 de 244 184,72 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 244 184,72 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
 - au chapitre 21 : 10 000 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Monsieur Ficheux :

“Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

32. Finances : Budget de l'Office de Tourisme (OTI) : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 67 635,62 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 67 635,62 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2019 de 219 779,51 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 219 779,51 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Monsieur Ficheux :

"Pas de votes contre ? Abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

33. Finances : Dépenses d'investissement, Budget Général, autorisation de paiement avant vote du BP 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la Séance du 28 mars 2019 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2019 le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21, 23 et 27 s'élève à 10 694 380 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2020,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21, 23 et 27 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $10\,694\,380 / 4 = 2\,673\,595$ euros se répartissant comme suit :
 - au chapitre 21 : $75\,000 / 4 = 18\,750$ euros maximum
 - au chapitre 23 : $9\,727\,000 / 4 = 2\,431\,750$ euros maximum
 - au chapitre 27 : $892\,380 / 4 = 223\,095$ euros maximum

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Sur ce point, y aurait-il des votes contre ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

34. Finances : Dépenses d'investissement, Budget REOM, autorisation de paiement avant vote du BP 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 28 mars 2019 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2019 le montant total des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 s'élève à 568 011 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2020,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $568\ 011 / 4 = 142\ 002$ euros.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Pas de votes contre ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

35. Finances : Dépenses d'investissement, Budget Gîte et écolodges, autorisation de paiement avant vote du BP 2020

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2018 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 28 mars 2019 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2019 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 s'élève à 392 396 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2020,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $392\,396 / 4 = 98\,099$ euros se répartissant comme suit :
 - au chapitre 21 : $90\,000 / 4 = 22\,500$ euros maximum
 - au chapitre 23 : $302\,396 / 4 = 75\,599$ euros maximum

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

"Pas de votes contre ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

36. Finances : Dépenses d'investissement, Budget Office de tourisme (OTI) : autorisation de paiement avant vote du BP 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 28 mars 2019 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2019 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 s'élève à 90 000 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2020,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $90\ 000 / 4 = 22\ 500$ euros :
 - au chapitre 20 : $40\ 000 / 4 = 10\ 000$ euros maximum
 - au chapitre 21 : $50\ 000 / 4 = 12\ 500$ euros maximum

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Contre ? Abstention ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

37. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de FLEURBAIX alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 15 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Fleurbaix souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football pour un montant maximal de 55 772,70 €.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392,65 €.*
 - *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
 - *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
 - *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
 - *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
 - *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été déjà été partiellement sollicité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 55 772,70 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Y aurait-il des abstentions ou des votes contre pour ce fonds de concours sachant qu'il remplit parfaitement les conditions que nous nous avons-nous même fixé pour l'attribution des fonds de concours. Pas de problème ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

38. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de FLEURBAIX alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 15 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Fleurbaix souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux d'aménagement routier, trottoir et busage sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions pour un montant maximal de 65 386,65 euros.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392,65 €.*
 - *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
 - *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
 - *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
 - *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
 - *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été déjà été partiellement sollicité, comme suit :
 - *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
 - *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*
 - *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football pour un montant maximal de 55 772,70 €.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 65 386,65 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Toujours pareil, fonds de concours. Cela remplit les conditions. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Point à l'unanimité » (36 voix pour).

39. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de FLEURBAIX alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de travaux de réparation de voiries – rue des Armées.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 15 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Fleurbaix souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de réparation de voiries, rue des armées, pour un montant maximal de 15 000,65 euros.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392,65 €.*
 - *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
 - *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
 - *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
 - *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
 - *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été déjà été partiellement sollicité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*
- *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football pour un montant maximal de 55 772,70 €.*
- *des travaux dans le cadre de travaux d'aménagements routier pour un montant de 65 386.65 €.*

C'est donc le solde du Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 15 000,65 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Motivé à Fleurbaix. Cela va nous coûter cher. Par rapport à ce fonds de concours, des votes contre ? Abstentions ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

Monsieur Catteau :

“Merci à vous tous”.

40. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de la construction d'un boulodrome.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 15 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Sailly-sur-la-Lys souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de la construction d'un boulodrome pour un montant maximal de 71 400 euros.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - 198 061,80 € sollicités dans le cadre de la couverture Haut Débit, par délibération du 31 mars 2016,
 - 96 185,20 € sollicités dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes par délibération du 23 mars 2017,
- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - 204 100 € sollicités dans le cadre de la rénovation thermique et accessibilité de la salle de sports, par délibération du 13 décembre 2018.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé. Pour information, ce fonds de concours a déjà fait l'objet d'une sollicitation partielle de 101 276 euros, par délibération du 12 décembre 2019, dans le cadre de l'aménagement des abords de l'espace Dolto.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS de la somme maximale de 71 400 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Cela vous fait plaisir Monsieur le Maire si on vote pour ?”

Monsieur Thorez :

“Si vous pouvez cela m'arrangerait.”

Monsieur Ficheux :

“Y-a-t-il des votes contre ? Abstentions ?

On pourra aller jouer à la pétanque à Sailly.

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

Monsieur Catteau :

“On précise que le terrain est couvert pour les intéressés.”

41. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce rue bataille.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 15 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Sailly-sur-la-Lys souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une voie douce sur un premier tronçon de la rue Bataille pour un montant maximal de 119 218,43 euros

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - 198 061,80 € sollicités dans le cadre de la couverture Haut Débit, par délibération du 31 mars 2016,
 - 96 185,20 € sollicités dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes par délibération du 23 mars 2017,
- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - 204 100 € sollicités dans le cadre de la rénovation thermique et accessibilité de la salle de sports, par délibération du 13 décembre 2018.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé. Pour information, ce fonds de concours a déjà fait l'objet d'une sollicitation partielle de :

- 101 276 euros, par délibération du 12 décembre 2019, dans le cadre de l'aménagement des abords de l'espace Dolto.
- 71 400 euros, dans le cadre de la construction d'un boulodrome.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS de la somme maximale de 119 218,43 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Pas de votes négatifs ? Pas d’abstentions ?
Point à l’unanimité » (36 voix pour).

Monsieur Thorez :

“Je vous remercie.”

Monsieur Ficheux :

“Merci Monsieur le Maire de nous remercier.”

42. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de LA GORGUE alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de l'aménagement paysager rue Auguste Noël.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 15 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de La Gorgue souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager rue Auguste Noël pour un montant maximal de 156 038,25 euros

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - 187 018 € sollicités dans le cadre de la requalification de l'ancienne école de l'Alloeu, par délibération du 16 décembre 2015,
- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - 288 500 € sollicités dans le cadre de la rénovation de la piste d'athlétisme Pierre de Coubertin, par délibération du 27 juin 2019.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LA GORGUE de la somme maximale de 156 038,25 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Contre ? Abstention ?

Point à l'unanimité » (36 voix pour).

Monsieur Mahieu :

“Merci à vous tous. Je parle sous le couvert du Premier adjoint aux travaux. C'est une affaire qui se termine avec l'intérêt principal d'être une liaison directe avec l'aménagement des berges, la véloroute et le circuit points nœuds. Je pense que c'est un peu plus esthétique que l'ancienne station d'épuration mais que je rappelle était un SIVOM La Gorgue Estaires. Car il faut savoir que les eaux usées d'Estaires à l'époque venaient se faire traiter à cette station d'épuration. Merci à vous tous et

Je n'ai pas parlé de la Lawe !

Monsieur Ficheux :

“A Estaires, on envoie toujours à la Gorgue mais plus au même endroit. En tout cas, la réalisation est très belle. Pour ceux qui sont passés, c'est très spectaculaire”.

43. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune d'ESTAIRES alloué par délibération du 20 juin 2018 dans le cadre de travaux de rénovation de l'école PERGAUD/DESNOS.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 50 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune d'Estaires souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de rénovation de l'école Pergaud/Desnos pour un montant de 46 266 euros.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 325 000 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Eglise, par délibération du 23 mars 2017,
- 130 506 € sollicités dans le cadre de la construction de la salle de sports par délibération du 23 mars 2017.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 485 000 € sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes par délibération du 27 juin 2019.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui est activé. Pour information, ce fonds de concours a déjà fait l'objet d'une sollicitation partielle de :

- 59 458 € dans le cadre de l'installation d'une tribune télescopique de 204 places à la future salle des fêtes Georges Ficheux,
- 184 176 € dans le cadre de travaux de requalification du quartier Jean Jaurès – Aqueil – Louis Pasteur,
- 36 950 € dans le cadre de travaux de remplacement de la toiture au complexe Henri Durez.

Cette délibération vient en complément de celle du 20 juin 2018 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune d'ESTAIRES de la somme maximale de 46 266 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

"Y aurait-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour).

Au nom des délégués de la commune d'Estaires et d'Estaires, je vous remercie."

44. Finances : Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes Flandre Lys de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Il est proposé que la Communauté de communes Flandre Lys donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Communauté de communes Flandre Lys se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la communauté de communes Flandre Lys une ou plusieurs formules.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- DONNER mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire,
- ADHERER au Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024 du Cdg59,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de gestion proposée par le Cdg59.

Monsieur Ficheux :

“Pas de vote négatif ? Pas d’abstention ?

Point à l'unanimité (36 voix pour).

Monsieur CATTEAU, notre Premier Vice-président aux Finances vient de nous faire voter 42 points et de nous expliquer de la manière la plus pédagogique possible avec l'appui du service Communication, et je profite pour faire un petit clin d'œil de félicitations à Anaïs et Germain, puisqu'ils y ont essayé de mettre en page, de manière un petit peu plus convivial, la présentation des budgets parce que c'est toujours assez lourd. A titre personnel, puisqu'on est en fin de mandat, je voudrais remercier Monsieur Catteau, Joseph, pour l'excellent travail qu'il a pu réaliser. Les finances c'est un gros, un gros sujet et puis bien évidemment les services. Monsieur Hodent, à tous ceux qui vous entourent, tous ceux qui vous ont entourés depuis 6 ans pour réaliser ce travail tout à fait important merci à vous. Transmettez nos remerciements, celui des élus à l'ensemble des services et à vous-même. 42 points ce n'était pas rien et il y a quand même quelques millions d'euros qui se sont baladés depuis 6 ans sur le territoire de la Communauté de communes. Beaucoup pour l'investissement et c'est le principal.”

45. Logement-affaires sociales : Demandes d'aide à l'accession à la propriété.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Considérant l'action n°5 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accession des jeunes ménages,

Considérant que cette délibération du 16 décembre 2015 précisait qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 11 dossiers complets, éligibles à l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 €, ont été déposés. Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- Mylène DELAETER et VADEVALOO Jamie-Clos Saint Vaast 62840 LAVENTIE
- Anaïs FONTAINE et Paul WATTEZ -4110 rue de la Lys-Jardin du Bac Saint Maur SAILLY SUR LA LYS
- Audrey DESCAMPS et David ENGLOO- Clos Saint Vaast 62840 LAVENTIE
- CNIGNIET Aurélie et Rémi- Clos Saint Vaast 62840 LAVENTIE
- MOKRANI Norah-Clos Saint Vaast 62840 LAVENTIE
- GENEVRIEZ Natacha et Florent – Clos des Tulipes 59940 ESTAIRES
- DEGROOTE Delphine – Clos Saint Vaast 62840 LAVENTIE
- DELEAU Amélie et Christophe – 17 rue Pierre de Coubertin 59293 LA GORGUE
- BRODBECK Karline – Clos Saint Vaast 62840 LAVENTIE
- COEVOET Johan – rue Martin Luther King 62136 LESTREM (ZAC les Jardins de l'Épinette)
- AVRIL Elodie et Julien – rue des Laitiers 59 940 ESTAIRES (Lotissement Domaine des Busseroles)

Soit un montant total de 44 000 €.

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- pièces d'identité
- arrêté du permis de construire
- justificatif d'acceptation du PTZ
- attestation notariale – propriété du terrain
- justificatif de domicile ou contrat de travail si logement ou emploi sur le territoire de la CCFL depuis 2 ans (2/3 des aides sont prévues pour les personnes qui résident ou travaillent sur le territoire CCFL depuis 2 ans, 1/3 pour les personnes extérieures au territoire).

Que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert ».

Qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme de 4 000 €.

Que la CCFL demande également à tout bénéficiaire de l'aide à l'accession à la propriété la production de la « Déclaration d'achèvement des travaux » dans un délai maximum de 3 ans.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, donnant lieu à une convention qui contractualise l'accord de principe de la CCFL, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER les 11 dossiers déposés dans le cadre de l'action 5 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL, repris ci-dessus ;
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Délibération classique, sachant que dans le futur, nous aurons, avec ce type de délibération, des délibérations où nous inclurons l'achat de l'ancien puisque nous l'avons décidé à compter du 1er janvier 2020.

Sur ce qui nous a été présenté par Geneviève, pas de souci ? Y aurait-t-il des questions ? Des demandes d'explications complémentaires ? Non ?

Des votes négatifs ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour)”

46. Développement économique : ATPE – Subvention à l'EURL Total Aménagement sur la commune de LESTREM.

Le Vice-Président expose au conseil :

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a acté le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EURL Total Aménagement, créée le 8 mars 2019.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur David CAMPAGNE, est spécialisée dans la rénovation d'espaces intérieurs et tous travaux du 2nd œuvre du bâtiment.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	54 000.00€	70 000.00€	75 000.00€
Rémunération du dirigeant	5 100.00€	19 200.00€	21 000.00€
Charges sociales du dirigeant	3 200.00€	8 640.00€	9 450.00€
Capacité d'autofinancement	15 097.00€	7 505.00€	7 779.00€
Remboursement d'emprunt	6 212.00€	6 304.00€	5 798.00€
Capacité d'autofinancement Nette	8 885.00€	1 201.00€	1 981.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat d'un véhicule utilitaire, du marquage du véhicule, et de l'achat de matériel.

	Montant HT
Véhicule utilitaire Renault	18 751.10€
Marquage du véhicule	700.00€
Echafaudage	300.00€
Sableuse	740.83€
Matériel pour enduit (tollens)	2 552.22€
Matériel (Krenobat)	1 767.18€
Pistolet à peinture	540.83€
TOTAL	25 352.16€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle).

L'EURL Total Aménagement a reçu 2 prêts d'honneur pour un montant de 5 000€ au total.

L'aide pourra être au maximum de 5 000€.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 euros maximum à l'EURL Total Aménagement à réception des pièces justificatives ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EURL Total Aménagement et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Une entreprise sur Lestrem. C'est un des dossiers que nous maîtrisons assez bien : l'aide aux ATPE. Pas de question ? On peut passer au vote ? Des votes négatifs ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour)”.

47. Développement économique : ATPE – Subvention à l’EURL Pierre et Léon Sauveurs d’Ours Polaires sur la commune de LAVENTIE.

Le Vice-Président expose au conseil :

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a acté le renouvellement d’une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

La CCFL est sollicitée pour l’octroi d’une subvention par l’EURL Pierre et Léon Sauveurs d’Ours Polaires, créée le 1^{er} octobre 2019.

Cette entreprise, dirigée par Madame Pauline LHERMITTE, propose des jouets et livres pour enfants 100% écologiques.

Le plan de financement de l’entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d’affaire	77 000.00€	92 400.00€	110 880.00€
Rémunération du dirigeant	0.00€	9 500.00€	19 000.00€
Charges sociales du dirigeant	1 500.00€	4 275.00€	8 550.00€
Capacité d’autofinancement	14 756.00€	10 325.00€	5 823.00€
Remboursement d’emprunt	6 833.00€	6 914.00€	4997.00€
Capacité d’autofinancement Nette	7 923.00€	3 411.00€	826.00€

La demande de subvention de l’entreprise porte sur l’achat d’un logiciel de caisse, d’un site internet d’une imprimante et d’un iPad pro.

	Montant HT
Logiciel de caisse	99.90€
Développement d’un site internet	5 700.00€
Enseigne	1 492.29€
Extincteurs	205.00€
Imprimante	119,99€
Ipad pro	749.17€
TOTAL	8 366.35€

L’aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l’activité professionnelle).

Le capital de l’EURL Pierre et Léon Sauveurs d’Ours Polaires est de 6 000€.

L’aide pourra être au maximum de 2 091,59€.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d’une subvention de 2 091,59 euros maximum à l’EURL Pierre et Léon Sauveurs d’ours Polaires à réception des pièces ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l’EURL Pierre et Léon sauveurs d’ours polaires et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“C’est clair ? On peut passer au vote ? Des votes négatifs ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour)”

48. Développement économique : ATPE – Subvention à l’EURL Défi Elec sur la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS.

Le Vice-Président expose au conseil :

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a acté le renouvellement d’une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

La CCFL est sollicitée pour l’octroi d’une subvention par l’EURL Défi Elec, créée le 1^{er} octobre 2019.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur VENDEVILLE Philippe, est spécialisée dans les travaux et installations électriques.

Le plan de financement de l’entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d’affaire	60 000.00€	80 000.00€	104 000.00€
Rémunération du dirigeant	0.00€	0.00€	22 800.00€
Charges sociales du dirigeant	0.00€	1 126.00€	12 481.00€
Capacité d’autofinancement	15 245.00€	25 266.00€	7 608.00€
Remboursement d’emprunt	10 636.00€	6 444.00€	6 444.00€
Capacité d’autofinancement Nette	4 609.00€	18 822.00€	1 164.00€

La demande de subvention de l’entreprise porte sur l’achat d’un fourgon et d’outillages.

	Montant HT
Fourgon Ford neuf	20 528.67€
Fournitures – Sanelec	3 991.71€
Perforateur burineur – Max Outil	232.06€
TOTAL	24 752.44€

L’aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l’activité professionnelle).

L’EURL Défi Elec a un capital de 5 000€. L’aide pourrait donc être au maximum de 5 000€.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d’une subvention de 5 000 euros maximum à la l’EURL Défi Elec à réception des pièces justificatives ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l’EURL Défi Elec et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Y aurait-il des votes contre ? Des abstentions ?

Point à l’unanimité (36 voix pour)”.

49. Développement économique : ATPE – Subvention à la SASU un Caou dans l'bocal sur la commune de MERVILLE.

Le Vice-Président expose au conseil :

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a acté le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SASU un Caou dans l'bocal, créée le 15 novembre 2019.

Cette entreprise, dirigée par Madame Delebecque Emmanuelle, est spécialisée dans la vente de produits agro-alimentaires locaux conditionnés en vrac pour contribuer au 0 déchet.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	81 120.00€	83 554.00€	86 060.00€
Rémunération du dirigeant	14 412.00€	14 412.00€	14 412.00€
Charges sociales du dirigeant	6 480.00€	6 480.00€	6 480.00€
Capacité d'autofinancement	9 481.00€	10 622.00€	11 797.00€
Remboursement d'emprunt	6 206.00€	8 345.00€	8 449.00€
Capacité d'autofinancement Nette	3 275.00€	2 277.00€	3 348.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat de fourniture, d'une enseigne et d'un logiciel de caisse

	Montant HT
Fournitures IKEA	1 512.30€
Fournitures Simply a Bo (hors frais de port)	412.50€
Fournitures agenc' mag	3 162,60€
Lampe anti mouche	44.15€
Etagères castorama	416.25€
Vitrine réfrigérée	863.62€
Réfrigérateur Metro	188.00€
Enseigne lumineuse	780.00€
Refroidisseur d'air	198.12
Moulin	435.00€
Logiciel de caisse	3 900.00€
TOTAL	11 912.54€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle).

La SASU un Caou dans l'bocal a un capital de 4 000€ ainsi qu'un prêt d'honneur de 8 000€. L'aide pourra être au maximum de 2 978,13€.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 2 978,13 euros maximum à la SASU un Caou dans l'bocal à réception des pièces ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SASU un Caou dans l'bocal et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Des votes contre ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour)”.

50. Développement économique : ATPE – Subvention à la SAS Services Funèbres Vieville sur la commune de LESTREM.

Le Vice-Président expose au conseil :

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a acté le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SAS Services Funèbres Vieville, créée le 1^{er} octobre 2019.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Pierre-Aymeric VIEVILLE, propose les services de pompes funèbres.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	189 000.00€	231 000.00€	273 000.00€
Rémunération du dirigeant	24 000.00€	24 000.00€	26 400.00€
Charges sociales Patronales	10 800.00€	10 800.00€	11 880.00€
Capacité d'autofinancement	-2 037.00€	24 501.00€	29 133.00€
Remboursement d'emprunt	10 451.00€	10 573.00€	10 713.00€
Capacité d'autofinancement Nette	-12 488.00€	13 928.00€	18 420.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur la communication, l'équipement du salon funéraire et l'entretien de la façade.

	Montant HT
Enseigne pour façade	7 435.00€
Lettres découpées	2 470.00€
Pose de l'enseigne	810.00€
Charte graphique pour logo	590.00€
Création graphique du site e-commerce	2 890.00€
Lettrage véhicule	270.00€
Ravalement de façade et murs intérieurs	10 345.36€
Pompe à chaleur	7 806.00€
TOTAL	32 616,36€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle).

Le capital de la SAS Services Funèbres Vieville est de 20 000€.

Le dossier est également passé en demande de subvention « Réha » auprès de la Région (aménagement dans le cadre d'accueil du public) et il a reçu une subvention de 6 000€. Les subventions de la Région et de la CCFL sont cumulables mais ne doivent excéder 80% du montant des investissements.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 euros maximum à la SAS Services Funèbres Vieville à réception des pièces ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SAS Services Funèbres Vieville et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Pas de souci ? On peut passer au vote ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour)”.

51. Développement économique : Dispositifs régionaux d'aides directes aux entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-I,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.

Vu la délibération n° 20170438 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide aux entreprises en consolidation financière »,

Vu la délibération n° 20170439 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles »,

Vu la délibération n° 20170440 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide au développement des grandes entreprises »,

Vu la délibération n° 20170441 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à l'implantation »,

Vu la délibération n° 20170470 du Conseil régional du 18 mai 2017 approuvant le cadre d'intervention régional du « Plan régional ROBONUMERIQUE»,

Vu la délibération n° 20171146 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide à l'émergence des structures de l'ESS », « aide à la création des structures de l'ESS », « aide au développement des structures de l'ESS »,

Vu la délibération provisoire du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 1er février 2018, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services », « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée », « Investissement Robonumérique »,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 26 janvier 2018,

Vu les délibérations concordantes du Conseil régional et de la CCFL en date du 1er février 2018 autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France signée en date du 13 mars 2018,

Vu la délibération du 28 mars 2019 renouvelant le dispositif 2018 d'aides à la création ou à la reprise de TPE, initiant les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

A. Aide aux TPE en création ou reprise

La CCFL a donc mis en place un dispositif d'aide pour TPE créées ou reprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, et entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Pour l'année 2019, la CCFL a accordé 10 subventions aux entreprises pour un total de 42 251,27€, sous réserve d'accord concernant pour 20 069.89€ lors du conseil communautaire du 05 mars 2020.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2020, selon les conditions énumérées ci-après :

MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF PAR LA CCFL

Peuvent bénéficier de cette aide financière, les entreprises en phase de création ou de reprise répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles

Sont exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL (exemple transformation d'une SARL en SAS)
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être au minimum de 4 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à l'usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues).

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même

A compter du retrait du dossier, l'entreprise bénéficie d'un délai d'un an pour déposer son dossier. Dépassé ce délai son dossier sera irrecevable.

Les personnes venant retirer le dossier directement en CCFL signeront une lettre d'intention datée qui fera foi pour le décompte. Pour les envois de dossier par mail, la date d'accusé réception du mail fera foi.

La forme d'intervention retenue par la CCFL est la subvention, fixée à 25% du montant des investissements éligibles. L'aide sera au maximum de 5 000 € par dossier **et elle ne peut être supérieure aux fonds propres et quasi-fonds propres.**

Une bonification de 1 000 € pourra être accordée à l'entreprise pour tout emploi créé en CDI temps plein au jour de la demande de subvention, en dehors de celui de l'entrepreneur.

Le versement de la subvention sera effectué après 6 mois de présence du salarié dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1^{ère} année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL récupèrera sa subvention de 1000€ sur l'appui d'un titre à la collectivité.

Afin de justifier de la pérennité de cet emploi, il faudra fournir le bulletin de paye du 6^{ème} mois pour déclencher le paiement de la subvention et le bulletin au 1an d'embauche pour valider que le salarié est toujours en activité.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye
- **Photocopie de la pièce d'identité du salarié**
- **Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)**

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit d'écarter un dossier du présent dispositif.

L'attribution de l'aide est toujours soumise au vote du conseil communautaire.

Une convention entre la CCFL et l'entreprise devra être établie afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de la subvention, en tenant compte des pièces justificatives énumérées dans ladite convention, auxquelles viennent s'ajouter les pièces justificatives suivantes pour compléter le dispositif 2020 :

- **Pour les comptes courants englobés dans les quasi-fonds propres : attestation comptable indiquant le montant et le blocage des fonds pour une durée de 3 ans**
- **L'attestation de Minimis pour justifier des fonds de concours dont auraient pu bénéficier l'entreprise.**

B. Aide aux TPE et PME en développement

a. Aide aux TPE en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des TPE en développement sous forme d'avance remboursable fixée à 30% du montant des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €.

Il est proposé que la CCFL intervienne en complément de la Région et sous forme de subvention pour l'année 2020.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises avant le 1er janvier 2020
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services

- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles ou bénéficier de l'aide à la création ou reprise d'un TPE.

Seraient exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 5 000 et 30 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 20% du montant des investissements éligibles ou sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créée sous forme d'un CDI temps plein, versé à la fin de la période d'essai. **(Les modalités pour le versement de la subvention à l'emploi sont identiques à celles mises en place pour l'aide à la création et à la reprise)**

Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

La Région Hauts de France intervenant auprès des TPE en développement sous forme d'avance remboursable fixée à 30% du montant des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €.

Il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

La région Hauts de France intervient également sous forme de subvention pour soutenir les artisans et commerçants dans le cadre de l'amélioration des points de vente fixes et également pour les commerces ambulants apportant un service aux particuliers.

Il est donc proposé d'exclure des critères d'éligibilité de l'aide accordée par la CCFL l'amélioration des points de vente et l'acquisition d'un véhicule ambulant.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

b. Aide aux PME en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée sous forme d'avance remboursable.

Il est proposé que la CCFL intervienne pour tout type de PME en développement sous forme de subvention pour l'année 2020.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises avant le 1er janvier 2020
- De moins de 250 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles ou bénéficier de l'aide à la création ou reprise d'un TPE.

Seraient exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 10 000 et 200 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 20% du montant des investissements éligibles. Cette aide sera au maximum de 10 000 €.

L'aide de la CCFL pourra également se faire sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créée sous forme d'un CDI temps plein, versé à la fin de la période d'essai. **(Les modalités pour le versement de la subvention à l'emploi sont identiques à celles mises en place pour l'aide à la création et à la reprise)**

Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

Il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- RENOUELER le dispositif d'aides aux très petites entreprises en création ou reprise pour l'année 2020,
- RENOUELER le dispositif d'aide aux très petites entreprises en développement pour l'année 2020,
- RENOUELER le dispositif d'aide aux PME en développement pour l'année 2020,
- AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Vous savez que la Région est notre partenaire obligatoire pour toutes ces aides. Nous étions cette après-midi à Fleurbaix sur le développement de l'entreprise ATRAM et nous avons travaillé aussi avec la Région pour tout ce qui est subventionnement dans le cas de nouvelles machines. Monsieur le Vice-Président nous a présenté ces dispositifs. Est-ce qu'il y a besoin d'informations complémentaires même si c'était déjà très complet sur ce qui a été présenté ? On peut passer au vote ? Donc qui serait opposé à ce que je viens de vous proposer en termes de délibération ? Qui s'abstiendrait ?

Point à l'unanimité (36 voix pour)”.

52. Sports et animation – Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément aux 3 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- L'association Les joueurs de Merville pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 31 août et 1er septembre 2019 à Melun à hauteur de 286 euros,
- L'association Les joueurs de Merville pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 17 et 18 août 2019 à Schiltigheim à hauteur de 788 euros,
- L'association Body work Lestrem pour l'accompagnement de sportifs du territoire du 18 au 25 mai 2019 au Japon à hauteur de 176 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 6 avril 2019 à Osny à hauteur de 280 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 11 mai 2019 à Roubaix à hauteur de 26 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 18 et 19 mai 2019 à Besançon à hauteur de 170 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 22 et 23 juin 2019 à Mours Saint Eusèbe à hauteur de 227 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 1^{er} août 2019 à Messigny et Ventoux à hauteur de 556 euros,
- L'association Lestrem gym pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 6 et 7 juillet 2019 à Limoges à hauteur de 825 euros,
- L'association Entente Pongiste Estaires-La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 12 octobre 2019 à Ducey à hauteur de 217 euros,
- BASTIEN Eloise de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départemental, régional, inter-régional, et de France ;
- BASTIEN Stéphanie de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats de France, d'Europe, et du monde ;
- BRACQ Nicolas de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 120 euros pour ses résultats aux championnats départemental et inter-régional ;
- BOURGOO Nicolas de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental ;

- GILLON Eric de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 70 euros pour ses résultats aux championnats départementaux ;
- GUIDEZ Jérôme de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départemental et de France ;
- ROSSETTI Réinaldo de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 170 euros pour ses résultats aux championnats départemental et de France ;
- WAYMEL Olivier de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats inter-régional, de France, et d'Europe ;
- DEVOS Victor de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départemental, régionaux, et de France ;
- SANNIER Suzie de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départemental, régional, et de France ;
- VINCENT Jérémy de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 180 euros pour ses résultats aux championnats départemental, régional, et de France ;
- BLONDEL Jean Michel de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- LEWINTRE Marie de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 40 euros pour ses résultats aux championnats régional ;
- BLONDEL Anthéa de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 30 euros pour ses résultats aux championnats départemental ;
- BOCQUILLON Lison de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- BLONDEL Atthyllo de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- MERLAUD Baptiste de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- DEVOS Eddy de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- DELAVAL Martin de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- STROOBONT Eliot de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- FLEURY Mathéo de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental ;

- NOWAK Juliette de l'association Artois athlétisme bruay la buissière à hauteur de 120 euros pour ses résultats aux championnats départementaux et régional ;
- LALESNEL Enzo de l'association Fleurbaix Bmx à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- FAVREL Océanne de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 60 euros pour ses résultats aux championnats départemental et régional ;
- MOPTY Nicolas de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- TASSEZ Zoé de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 160 euros pour ses résultats aux championnats départemental et régionaux ;
- PIEPERS Jules de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 90 euros pour ses résultats aux championnats départemental et régional ;
- MARLIER Lylian de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 80 euros pour ses résultats au championnat régional ;
- LIEVRE Théo de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 80 euros pour ses résultats au championnat régional ;
- CHIEUX Lou-Anne de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental ;

Conformément aux délibérations des 27 septembre 2018, 14 décembre 2018 et à celle du 12 décembre 2019 relatives à la reconduction de ce règlement pour les années 2020 à 2022, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- l'association Lestrem Gym pour :
 - o les contrats de Murielle Duquenne et Benjamin Hérault, à hauteur de 4 000 euros,

Conformément aux délibérations des 27 septembre 2018 et 14 décembre 2018 relatives à la subvention aux clubs sportifs intercommunaux CCFL, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subventions suivantes pour l'année 2020 :

- Triathlon Flandre Lys, subvention à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2020 ;
- Flandre Lys Elite Cyclisme, subvention à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2020 ;
- Flandre Lys Natation, subvention à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2020 ;

Après avis favorables de la Commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Ce point aurait dû être présenté par Michel Dehaene. J'en profite pour vous donner quelques nouvelles. Michel avait une opération prévue d'une aorte, quelque chose d'assez important et il y a eu d'énormes complications post-opératoires et il est vraiment passé très très près en tout cas d'une issue très compliquée. Il se remet tout doucement et très difficilement. On lui a rendu visite ce midi. Il est content d'être en vie et parce que vraiment on en est sur ces mots-là et il m'a chargé ce midi de vous transmettre à tous et à toutes son bonsoir et son terme exact c'est "je suis heureux d'être en vie", voilà et il voulait le partager avec vous donc je me fais son porte-parole je me fais aussi son porte-parole sur ce point 52. Est-ce qu'il y aura besoin d'informations complémentaires ? Non ? Je peux donc passer au vote ? Qui serait opposé ? Qui s'abstiendrait ?

Point à l'unanimité (36 voix pour)”.

53. Jeunesse-culture : Appels à projet culture 1er trimestre 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à l'adoption du règlement d'appel à projets jeunesse-culture,

Considérant que dans le cadre de la politique Jeunesse-Culture, des appels à projets peuvent être financés,

Considérant que 2 appels à projet ont été déposés, ceux-ci étant en cours d'analyse en tenant compte des cinq critères d'éligibilité repris dans le règlement référencé ci-dessus,

Il sera donc proposé les projets suivants pour le 1^{er} trimestre 2020 :

- Un projet « 230 ans : anniversaire de l'Harmonie », présenté par l'Harmonie de Merville :
 - Montant maximal de la subvention : 3 916 €
- Un projet « 20 ans anniversaire », présenté par l'Association « Les Amis du Caou » de Merville :
 - Montant maximal de la subvention : 3 200 €

Les crédits seront prévus au BP sous l'article 6574.

Il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de subventionner les appels à projet repris ci-dessus à hauteur du montant maximal proposé lors du conseil communautaire et honorable sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre notamment via la convention signée,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Point aussi qui aurait dû être présenté par Michel. J'ai rencontré les deux associations avec Catherine Willems, parce que c'est toujours quand même un peu compliqué entre les budgets des associations et ce que nous on demande. Mais on a réussi à trouver des critères qui devraient permettre, je pense, la satisfaction, Monsieur le maire de Merville, de ces deux associations. L'idée : nous savons que nous avons une possibilité d'avoir 5000 € maximums découpés en 4 fois 20% donc par exemple sur la première partie les 1 000 € est-ce qu'on remplit les cases, deuxième partie, troisième partie et c'est pour cela qu'on a des montants qui peuvent être variable. Donc il vous est demandé de subventionner ces appels à projet dont je vous ai parlé pour le montant que je vous ai indiqué et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier. Y aurait-il des votes contre ces attributions de subventions ? Des abstentions ? Point à l'unanimité (36 voix pour)”.

Monsieur Duyck :

“Merci, merci pour eux.”

Monsieur Ficheux :

“Merci de transmettre la décision des délégués du conseil communautaire”.

54. Sports et animations : Tarifs de la Base Nautique Flandre Lys 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Considérant la révision des tarifs des activités sportives afin de les adapter au public de la base nautique et permettre un accroissement de la fréquentation, une délibération a été prise dans ce sens en date du 19 février 2015 ;

Considérant la modification de ces tarifs notamment la création d'un tarif préférentiel pour les habitants du territoire de la CCFL,

Considérant la délibération du 14 décembre 2018 relative aux tarifs applicables pour 2019,

Il est proposé pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La reconduction de journées à demi-tarif pour la journée portes ouvertes de la base nautique le 12 avril 2020, pour les fêtes de la Lys ainsi que le 15 août 2020 pour la bénédiction des bateaux,
- La reconduction des tarifs de l'année 2020,
- La création des tarifs pour les trois nouvelles activités proposées pour la saison 2020, à savoir, les balades fluviales sur le territoire de la CCFL, et les formules à bord du Donut's Boat et du radeau solaire, conformément à la grille des tarifs annexée à la délibération et jointe au dossier de synthèse.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés repris dans le document annexé et joints au dossier de synthèse pour l'année 2020,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“On peut passer au vote ? Des votes négatifs ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour)”.

55. Environnement et Développement durable – Convention constitutive d'un groupement de commande entre le SMICTOM des Flandres et la CCFL pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire : collecte, tri, transfert et modification des deux durées de reconduction successive du marché de collecte en porte à porte sur le territoire de la CCFL.

Le Vice-Président expose au conseil :

La CCFL adhère au SMICTOM des Flandres pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, la CCFL ayant récupéré sa compétence collecte par arrêté préfectoral au 1^{er} Janvier 2011.

Dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte, tri et transfert, une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) doit être lancée.

Il pourrait être envisagé que les deux structures (SMICTOM et CCFL) travaillent de manière concertée sous la forme d'un groupement de commandes pour cette étude (AMO).

A cet effet, la CCFL et le SMICTOM ont convenu d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes lors d'une Commission Déchets qui s'est déroulée en CCFL le 16 septembre 2019.

Plusieurs marchés portant sur la gestion globale des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM et de la CCFL arrivent à échéances. Toutefois, les dates de fin de marché diffèrent :

- Marché de collecte et de traitement des déchets - Territoire Ex-Houtland, dont l'échéance est fixée au 6 mai 2020 ;
- Marché de collecte des déchets - Territoire CCFI hors Ex-Houtland, et Territoire CCFL, dont l'échéance est fixée au 28 février 2021 ;
- Marché de transfert et de tri des déchets recyclables, dont l'échéance est fixée au 28 février 2021 ;
- Futur marché de collecte et de traitement des encombrants avec pré-tri et transfert sur le site de Strazeele, dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2022.

Il serait judicieux de trouver une échéance commune à l'ensemble de ces marchés. Cette échéance doit respecter les délais légaux et suffisants pour le bon déroulement des procédures complètes portant à la fois sur :

- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) – (groupement de commandes 1),
- le futur marché de gestion globale des déchets du territoire en termes de collecte, tri et transfert sur le site de Strazeele – (groupement de commandes 2).

Il semble opportun de fixer cette échéance au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des 4 marchés précités. La CCFL est directement concernée par le Marché de collecte des déchets - Territoire CCFI hors Ex-Houtland, et Territoire CCFL, dont l'échéance est fixée au 28 février 2021 ;

L'idée est d'optimiser la structure du futur marché ainsi que son allotissement, dans le but de réaliser des économies, sachant que des clauses techniques devraient désormais être similaires en fonction des secteurs.

Une convention de groupement de commandes sera signée entre la CCFL et le SMICTOM. Le SMICTOM a délibéré concernant son adhésion au « groupement de commande 1 » lors du Comité Syndical du 3 février 2020.

Après attribution du marché d'AMO, il pourrait être envisagé, lors d'un prochain conseil communautaire, une convention fixant les modalités du « groupement de commandes 2 » pour la passation du marché de gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire : prestations de collecte, tri, transfert.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER le principe d'alignement des échéances des marchés précités,
- AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches administratives permettant la modification du marché portant sur la prolongation de durée de la prestation, comme suit :
 - Première reconduction : 10 mois, soit une échéance au 31 décembre 2021,
 - Deuxième reconduction : 14 mois, soit une échéance finale au 28 février 2023.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces éventuels avenants de prolongation avec la société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE, lesquels n'auraient aucune incidence financière sur le montant global du marché.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de « groupement de commandes 1 », et le contrat qui en découlera, suite à l'attribution du marché d'AMO à un bureau d'études compétent,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Philippe, est-ce que tu veux en dire un mot particulier ? Peut-être où on en est ? De manière à ce que soit moins administratif et plus vivant puisque que tu connais parfaitement le dossier.”

Monsieur Brouteele :

Oui, merci Monsieur le Président. C'est simplement, il faudra renouveler les marchés et en particulier le grand marché de collecte et de traitement. Sauf que le SMICTOM c'est un puzzle d'un certain nombre de territoires qui ont été intégrés au fur à mesure, avec des situations qui sont des situations particulières, des marchés qui sont particuliers. La CCFL possède son propre marché de collecte et elle n'adhère au SMICTOM que pour le traitement. Le SMICTOM a la compétence collecte et la compétence traitement que sur la partie des communes de la CCFI puisqu'une autre partie des communes de la CCFI actuellement sont adhérentes au SIROM Hondschoote, donc à un syndicat qui est dans le Nord, dans le Nord des Flandres et que le SMICTOM a intégré une communauté de communes qui est l'ancienne communauté de communes de l'ex- l'Houtland qui a marché spécifique avec un autre prestataire. Et nous pourrions intégrer, c'est la CCFI qui le décidera, une dernière ancienne collectivité qui était indépendante et qui a adhéré à la CCFI, qui est la Communauté de communes de la Voie romaine, l'ex-Communauté de communes de la Voie romaine. Tous ces territoires ont des marchés, qui étaient des marchés différents. La volonté du SMICTOM c'était de proposer, de proroger de la même durée tous les marchés pour arriver à une date limite qui est celle de décembre 2020, permettant de pouvoir lancer des marchés communs qui démarraient tous à la même et qui finiraient tous à la même date. Voilà, et la convention est ici une convention de groupement de commande pour le recrutement de l'AMO afin de lancer la procédure de marché de collecte et traitement.”

Monsieur Ficheux :

“Nous l'intérêt de la Communauté de communes, c'est forcément d'être plus fort en se groupant avec nos voisins et, en plus, nous avons le président du SMICTOM qui est un délégué de la Communauté de communes Flandre lys, qui connaît extrêmement bien notre problématique, celle en en tout cas de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Donc pour cette délibération, il vous est demandé d'approuver le principe de l'alignement des échéances des marchés précités, ceux qui ont été expliqué par Philippe ; de m'autoriser à effectuer les démarches

administratives permettant la modification du marché portant sur la prolongation de durée de la prestation : première reconduction : 10 mois, soit une échéance au 31 décembre 2021, deuxième reconduction : 14 mois, soit une échéance finale au 28 février 2023 ; de m'autoriser à signer tout document relatif à ces éventuels avenants de prolongation avec la société VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE et de m'autoriser à signer la convention de « groupement de commandes 1 », et le contrat qui en découlera, suite à l'attribution du marché d'AMO à un bureau d'études compétent.”

Monsieur Brouteele :

“Monsieur le Président, j'ai simplement oublié de dire aussi que l'intérêt d'arriver à une échéance commune pour tout le monde c'est que la CCFI pourrait passer en redevance initiative assez rapidement, au début du mois du mandat prochain, cela permettrait donc d'avoir des clauses de marché qu'ils soient identiques sur l'ensemble du territoire.”

Monsieur Ficheux :

“Vous savez que nous sommes les seuls aujourd'hui en bac, puisque on a une collectivité qui est très en avance par rapport, donc le chantier va être immense pour nos collègues au cours des années à venir. Parce que je ne sais pas combien de bacs, nous déjà on a 36 000 bacs donc je ne sais pas combien de bacs seraient concernés

Monsieur Brouteele :

“C'est 100 000, mais l'ex- Voie romaine et l'ex-Houtland sont déjà en bacs aussi”.

Monsieur Ficheux :

“ Donc c'est suffisamment clair ? Donc on prolonge finalement nos contrats ? Des votes contre ? des abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour)”.

56. Environnement et Développement durable – Électromobilité - Bornes électriques.

Le Vice-Président expose au conseil :

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, intégrant, dans la partie « mise en valeur, protection de l'environnement et soutien de maîtrise de la demande d'énergie » : « la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges d'intérêt communautaire nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 19 février 2015 relative à l'adoption de la Charte d'électromobilité, à l'adhésion à une centrale d'achat pilotée par la Région Nord-Pas-de-Calais pour l'achat de bornes de recharge électrique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 16 décembre 2015 relative à l'électromobilité, à l'acquisition et l'implantation de bornes pour véhicules électriques ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 8 décembre 2016 actant le plan de déploiement des bornes électriques, les modalités de soutien de l'ADEME et la grille tarifaire régionale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France, du 4 février 2020 actant dans le fonctionnement de la Centrale d'achat dédiée à la mobilité électrique, l'ouverture à l'itinérance et les modifications tarifaires ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Flandre Lys à la centrale d'achat mobilité électrique de la Région Hauts-de-France ;

Considérant la nouvelle grille tarifaire actée par la Région Hauts-de-France :

- Tarif violet pour les bornes super-rapides pour 5 mn de charge :
 - o Pour les abonnés, 1,50 €,
 - o Pour les non abonnés, 2 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 1,75 € ;
- Tarif rouge pour les bornes rapides pour 10 mn de charge :
 - o Pour les abonnés, 1,50 €,
 - o Pour les non abonnés, 2 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 1,75 € ;
- Tarif bleu pour les bornes normales pour 20 mn de charge :
 - o Pour les abonnés, 0,70 €,
 - o Pour les non abonnés, 0,75 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 0,73 € ;
- Tarif vert pour les bornes normales entre 21 et 7 heures ou dans les zones peu denses pour 20 mn de charge :
 - o Pour les abonnés, 0,10 €,
 - o Pour les non abonnés, 0,15 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 0,13 € ;
- Tarif jaune pour les bornes situées en stationnement de longue durée pour 24 heures de charge :
 - o Pour les abonnés, 2 €,
 - o Pour les non abonnés, 3 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 2,50 € ;
- Tarif orange, gratuit ou expérimental, permettant d'instaurer de manière transitoire des tarifs spécifiques ;

- Tarification spécifique en direction des services collectifs de mobilité électrique : au tarif de 0,175 € par kW/h,
- Vente d'un support pass pass, 5 €,
- Pénalité pour retard de paiement, 40 € plus 3 fois le taux légal par jour de retard.

L'ensemble des tarifs ci-dessus s'entendent toutes taxes comprises.

Les abonnés au service pass pass électrique bénéficient d'un système de plafonnement qui leur permet de se recharger gratuitement au-delà d'un certain niveau de dépenses mensuelles :

- Tarif rouge : recharge gratuite après 60 € dépensés par mois ;
- Tarif bleu : recharge gratuite après 40 € dépensés par mois ;
- Tarif vert : recharge gratuite après 30 € dépensés par mois ;
- Tarif jaune : recharge gratuite après 20 € dépensés par mois.

Il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la nouvelle grille tarifaire régionale pour les bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

"Y aurait-il des oppositions ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour)".

57. Mutualisation : Projet d'avenant pour le marché de travaux de réfection de voiries et borduration de la résidence de la Petite Envie à LA GORGUE.

Le Vice-Président expose au conseil :

Dans le cadre de l'exercice partiel de la compétence voirie de la Communauté de Communes Flandre Lys depuis le 1er novembre 2018, la commune de La Gorgue a, par courrier du 28 août 2019, saisi la CCFL d'une demande de travaux de réfection de la voirie de la Résidence de la Petite Envie.

Par ce courrier, la commune indique avoir rédigé les documents nécessaires à la consultation des entreprises et précise qu'elle se chargera de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Considérant que suite à cette saisine, une convention de groupement de commandes a été conclue entre la CCFL et la commune de La Gorgue afin d'autoriser la Communauté de communes Flandre Lys à lancer la procédure de consultation.

Considérant qu'au vu des éléments transmis, la CCFL a lancé la publication du marché le 11 octobre 2019 avec une date limite de réception des offres fixée au 4 novembre 2019.

Qu'après analyse des offres réalisée par la commune de La Gorgue, le marché a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 189 387,45€ HT réparti entre la CCFL et la commune de La Gorgue de la manière suivante :

- 54 429,11€ HT pour la mairie de La Gorgue
- 134 958,34€ HT pour la Communauté de Communes Flandre Lys

Considérant que :

- dans le cadre de l'exécution du marché de réfection des chaussées et trottoirs de la résidence de la petite envie, était prévu par la commune de La Gorgue, le remplacement de 85 ml de bordures P1,
- qu'à la suite des visites de chantier, la commune souhaite modifier cette prestation et remplacer 690 ml de bordures P1,
- qu'en conséquence, cette modification entraîne une augmentation de la masse des travaux,
- que par application de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 relatif aux modifications non substantielles sont remplies,
- que la modification du contrat entraîne une hausse du montant de marché à hauteur de 27 978,44€ HT représentant 14.77% du montant du marché initial, étant précisé que cette modification ne concerne que la partie des travaux relevant de la compétence communale. Le montant des travaux relevant de la compétence CCFL reste inchangé,
- la commune de La Gorgue devra délibérer dans les mêmes termes.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- APPROUVER la signature de l'avenant détaillé ci-dessus dans le cadre des travaux de réfection de voiries et borduration de la résidence de la Petite Envie,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'avenant à la convention de groupement de commandes conclue entre la CCFL et la commune de La Gorgue.

Monsieur Ficheux :

"Y aurait-il des oppositions ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour)".

Monsieur Mahieu :

CCFL – Conseil communautaire – 5 mars 2020

“L'adjoint aux travaux est plus qualifié que moi mais je pense que dans toutes nos communes il nous arrive d'avoir des imprévus sur chantier et cela aurait été franchement regrettable de ne pas profiter de la présence de l'entreprise pour réaliser comme cela vient d'être décrit. On a appliqué à la lettre le code des marchés publics et on a alerté les services de la CCFL dès qu'on s'est rendu compte de ce supplément. Michel a peut-être d'autres précisions à donner.”

Monsieur Bodart :

“ On s'est juste rendu compte en cours de chantier qu'on avait un besoin supplémentaire et que ce serait quand même dommage de faire un chantier et de ne pas le faire correctement. Après études on s'est aperçu qu'on rentrait dans le cadre normal des avenants donc on a sollicité, on s'est réuni et on a vu que c'était réalisable. Aujourd'hui, on aura un chantier qui sera terminé correctement et proprement”.

Monsieur Mahieu :

“J'ai tout de suite vu quand ils sont rentrés dans mon bureau avec le Directeur des services techniques qu'il y avait quelque chose qui ne tournait pas trop rond je l'ai vu alors ils m'ont dit on doit te voir tout de suite.”

Monsieur Ficheux :

“Tant mieux si cela se règle la partie de La Gorgue. Par rapport à cette délibération il y aura-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour).

J'en profite pour rappeler que depuis que nous avons, ensemble à l'unanimité, décidé de prendre la compétence voirie en novembre 2018 nous avons lancé depuis 3 822 000 euros, près de 4 millions d'euros de chantiers de réfection de voirie. Et cela va continuer au cours des années à venir puisqu'on a provisionné quand même des sommes conséquentes. Ce qui devrait permettre d'avoir un réseau routier sur la CCFL extrêmement, enfin d'extrêmement bonne qualité avec un délai, le temps qu'on mette tout le monde à niveau entre les communes entre 3 et 4 ans et cela c'est quand même quelque chose d'hyper important puisque on n'a pas touché l'attribution de compensation donc chacune des communes se retrouvent avec ce ballon d'oxygène, plus besoin finalement d'investir dans ces voiries puisque la Communauté de communes le fait pour les communes. Et merci aussi à Monsieur Hodent et à ses services puisque nous n'avons pas créé de service spécifique au niveau de la CCFL on essaie de travailler en partenariat le plus possible avec les communes, au niveau des comités de pilotage voirie. Je sais qu'il y a certains maires qui se sont positionnés pour que les futurs élus puissent dégager encore plus de volants financiers et pour davantage agir dès l'année 2020 et bien au cours du budget qui sera voté, par les élus, ici au cours du mois d'avril, cette décision-là devra être prise et je ne doute pas qu'il devrait y avoir des possibilités d'élargir l'enveloppe. De toute façon, on a plutôt intérêt à travailler nos voiries en amont plutôt que de les laisser se dégrader et à venir finalement avec des coûts qui sont plus importants. Ce message-là a été passé par différents maires et je pense qu'il sera entendu par une majorité de délégués voir par la totalité des délégués. Donc sur ce point 57, pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour).

58. Mutualisation : Noréade – Convention cadre relative à la réalisation de travaux sur les chaussées de manière concomitante avec les travaux de Noréade.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 20 juin 2018 redéfinissant l'intérêt communautaire dans le cadre de la prise de Compétence voirie avec effet au 1er novembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 23 mars 2019 modifiant la répartition de l'enveloppe budgétaire dans le cadre de la Compétence voirie,

Considérant que dans le cadre de la Compétence voirie, la Communauté de communes intervient sur les chaussées du territoire Flandre lys dans le cadre de travaux de voirie,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, Noréade, intervient sur les chaussées du territoire Flandre Lys dans le cadre de travaux sur les réseaux d'eaux usées et/ou d'eau potable,

Considérant la recherche des meilleures conditions techniques et financières des chantiers de voirie et sur les réseaux d'eaux usées et/ou d'eau potable du territoire Flandre Lys, tant par Noréade que la Communauté de communes,

Considérant l'intérêt, tant pour Noréade que pour la Communauté de communes Flandre Lys de signer une convention leur permettant d'intervenir de manière concomitante lorsqu'une commune souhaite réaliser des travaux sur la chaussée à la suite de la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux usées et/ou d'eau potable par Noréade,

Dans le cadre de ces conventions, Noréade s'engage à attribuer à la Communauté de communes Flandre Lys le montant des travaux de voirie occasionnés par ses travaux sur les réseaux d'eaux usées et/ou d'eau potable. Ceci permettra notamment à la commune de bénéficier d'un report dudit montant sur son budget Voirie.

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- APPROUVER la signature d'une convention cadre relative à la réalisation de travaux sur les chaussées de manière concomitante avec les travaux de Noréade.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment toutes les conventions qui en découleront.

Monsieur Ficheux :

"Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour)".

59. Administration générale : Modification des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Le Président expose au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 27 septembre 2018 actant la modification des statuts du SMPCF, et notamment la nouvelle dénomination de la structure « Syndicat Mixte Flandre et Lys »,

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 décembre 2018 modifiant les statuts,

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys a sollicité par courrier en date du 19/12/2019, reçu le 22/01/2020, l'avis de la CCFL concernant la modification des statuts du SMFL adoptée par délibération du comité syndical le 11 décembre 2019 conformément au document présenté en annexe du dossier de synthèse.

Les modifications visent :

- l'article 3 afin d'approuver le changement d'adresse du siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys désormais fixé au 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck,
- l'article 8 relatif à la composition du bureau afin que le SM puisse être représenté par deux vice-Présidents.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER les modifications statutaires du Syndicat Mixte Flandre et Lys conformément au document présenté ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Mahieu :

“ Je souligne la présence assidue des délégués de la Communauté de communes Flandre lys à toutes les réunions du syndicat mixte, compte tenu de la taille plutôt restreinte de notre Communauté de communes, on est bien souvent en nombre plus conséquent que la Communauté de communes Flandre intérieure. On a eu également notre dernière réunion lundi dernier, pardon mardi 3, je tenais à le souligner et on pratique le covoiturage pratiquement à chaque fois. Et merci Bernard de m'avoir très souvent accompagné avec Michel Bodart et d'autres.

Monsieur Ficheux :

“Il fallait le dire, c'est dit mais je pense aussi que la présence des délégués Flandre lys au niveau du SMICTOM est importante, sur le SIECF aussi. Les délégués Flandre lys, voilà, petite collectivité nous avons besoin d'être très présents pour faire, en tout cas, entendre notre voix et défendre les intérêts de la population. Merci à vous pour vos présences très assidues au sein de ce syndicat.

Des votes contre ? Des abstentions ?

Point à l'unanimité (36 voix pour)”.

60. Administration générale : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM)

Le Président expose au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) tels qu'approuvés par arrêté préfectoral du 16 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) du 4 février 2020,

Le Syndicat mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) a sollicité par courrier en date du 5 février 2020, reçu le 12 février 2020, l'avis de la CCFL concernant la modification de ses statuts adoptée par délibération du comité syndical le 4 février 2020 conformément au document présenté en annexe du dossier de synthèse.

Les modifications visent :

	Statuts actuels	Proposition de révision
Préambule et autres articles		La Région Nord-Pas-de-Calais à laquelle s'est substituée la Région Hauts-de-France. La Communauté urbaine de Lille à laquelle s'est substituée la Métropole européenne de Lille.
Article 6.1 relatif au Budget d'administration générale.	Les dépenses de l'administration générale du Syndicat Mixte sont celles qui ne peuvent être acceptées intégralement aux activités d'un aéroport.	Par dérogation au paragraphe précédent, il est toutefois précisé que des dépenses affectées intégralement aux activités d'un aéroport pourront être prises en charge par le budget d'administration générale lorsqu'elles présentent un intérêt certain pour le Syndicat Mixte et que les fonds de l'un des deux budgets annexes s'avèrent insuffisants pour les couvrir.

Ces modifications permettront de pouvoir couvrir certaines dépenses à réaliser pour l'activité de la plateforme de l'aéroport de Merville sur le budget général.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) conformément au document présenté ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux :

“Reste ce point très important sur lequel on travaille beaucoup depuis quelques mois maintenant, notamment sur le fait, vous le savez, de potentiellement reprendre la gestion des 203 hectares et de l'ensemble de la plateforme, peut-être au 31 décembre 2020. Quand je dis peut-être, c'est parce que nous sommes extrêmement prudents et qu'aujourd'hui nous avons eu l'intelligence de négocier avec nos partenaires, essentiellement donc des collègues de la métropole pour faire valoir l'intérêt de la plateforme de Merville. Ce qui vous est proposé, aujourd'hui, dans la modification des statuts du syndicat, c'est le fait que le syndicat puisse de manière extrêmement simple engager de l'argent de la partie Lesquin vers la partie Merville. C'est-à-dire qu'il puisse prendre en charge des dépenses qui sont sur la plate-forme de Merville de manière séparé puisque vous savez qu'aujourd'hui la gestion de l'aérodrome de Lesquin a été confiée à Eiffage et que depuis le 1er janvier 2020 Eiffage gère uniquement Lesquin et plus Merville. Donc le syndicat, aujourd'hui, il est embêté pour intervenir financièrement chez nous, donc nous aujourd'hui nous sommes un petit peu fort quelque part puisque nous n'avons rien signé, tout va bien. On a des travaux à faire, vous avez de l'argent à dépenser et on ne peut pas puisque les statuts ne le permettent pas. Cette modification va permettre au syndicat de venir faire des travaux chez nous voilà ce qui vous est proposé ce soir il sera temps pour les futurs de délégués communautaires de se prononcer si oui ou non ils veulent devenir propriétaire de la plateforme de Merville et d'assurer la gestion. Aujourd'hui la gestion est réalisée par la CCI, toujours, et de l'autre côté, nous sommes est sur la partie Eiffage donc il y aura avril mai juin juillet et etc. jusqu'à décembre pour se prononcer. Donc il y a un gros travail qui est mené, on se balade un petit peu sur les aérodromes, on est allé à Calais, on est allé à Lens pour voir comment ces aérodromes étaient gérés. On a beaucoup de contacts aussi avec Monsieur Lefebvre qui gère la plateforme de Merville, qui nous donne beaucoup d'informations, avec la DGAC, on se rend régulièrement à Lesquin. A priori, nous pensons qu'il y a un beau potentiel et que nous pourrions faire des belles choses sur la plate-forme. Voilà, décision à ceux qui nous succéderont mais là cela permet au syndicat d'intervenir financièrement chez nous en attendant d'autres décisions éventuelles.

Monsieur Hurlus :

“Sur le terrain d'aviation, est-ce qu'on a tout le détail des sommes qui seraient à engager, notamment réfection de piste, de clôture, bâtiments, etc. Est-ce que tout cela a été définitivement valorisé ?

Monsieur Ficheux :

“L'audit est complètement terminé. Donc aujourd'hui, nous savons exactement ce qui potentiellement serait à faire : des choses qui peuvent être des choses d'urgence, des choses qui peuvent être du moyen terme, on va dire à l'horizon 3 ans 5 ans et des choses qui sont à 10 ans et des choses qui sont à 15 ans et puis après des choix qu'ils seront à faire par la collectivité si éventuellement elle voudrait s'emparer de ce dossier. Exemple si on prend l'IAAG, il y a un vieil hangar qui ne sert plus à rien, on peut le laisser comme cela ou alors on peut dire on fait place nette et on démonte le hangar. Il y a aussi un tas d'options qui sont possibles. Donc cet état des lieux est fait, terminé, définitif validé. C'est ce qui sera le document de base pour les prochains élus communautaires, pour pouvoir se prononcer pour qu'ils puissent prendre la décision mais les documents aujourd'hui sont existants et c'est terminé.

Monsieur Hurlus :

“Dans le cadre du transfert il était prévu un accompagnement financier du SMALIM ?”

Monsieur Ficheux :

“Là, l'objet en partie de la décision d'aujourd'hui est de pouvoir justement avoir des travaux et de pouvoir, peut-être, être accompagné par le SMALIM.”

Monsieur Broutelle :

“Ce qui serait bien pour l'équipe qui nous succédera, c'est d'avoir un bilan finalement de ce passage par le SMALIM. Parce qu'à un moment donné, si on connaît l'histoire de notre collectivité, on nous a dit tout le bien qu'il fallait adhérer au SMALIM et nous avons adhéré au SMALIM. Aujourd'hui on va peut-être, pardon pas

aujourd'hui, demain on dira peut-être qu'il est intéressant de reprendre en propriété intégrale l'aéroport de Merville. Il serait intéressant de faire un bilan de ce que finalement le SMALIM nous a, ou ne nous a pas, apporté."

Monsieur Ficheux :

"Tout à fait, Joël et moi nous siégeons au SMALIM depuis 2014 maintenant, et donc on a mis les pieds dans le plat, c'est le cas de dire depuis un bon deux ans puisque les gens qui nous avaient précédé, c'était Monsieur Delannoy et Monsieur Jacques Parent sur le mandat 2008 2014, précédemment je ne sais pas, Monsieur Bouquet, très certainement et puis voilà. Le SMALIM existe depuis début 2008.

Avec Joël, on est convoqué aux réunions, il y a 60 points, la réunion dure 2 heures, il y a 58 points pour Lesquin, 2 pour Merville, sauf qu'on passe à la fin quand tout le monde a terminé et que les élus métropolitains s'en vont. Donc on a communiqué notre mécontentement, mécontentement également sur le niveau d'investissements sur la plateforme. Ce qui a vraiment fait bouger les lignes et on en est arrivé à une décision, enfin au fait que le Président de la Région, Xavier Bertrand, ait connaissance des vellétés de la CCFL. Mécontentement le mot est peut-être fort mais en tout cas, des interrogations très fortes, très profondes de la CCFL, quant à la gestion de l'aérodrome de Merville et c'est bien grâce à la pression que nous avons décidé de mettre en place et parce qu'aussi on avait quelques copains, notamment le Président du SMALIM, qui est Monsieur Coulon et qui est quelqu'un extrêmement intéressant, qui a succédé à Monsieur Darmanin, lorsqu'il est parti au ministère, et en effet si on fait un bilan, Philippe, on va voir que le SMALIM, on ne peut pas dire avant ce qu'il a fait, mais on pense qu'on fait bien de faire bouger les lignes et on sent que cela a beaucoup interpellé. D'autres questions ?

Il faut savoir que, par exemple, le SMALIM a signé pendant le mandat 2008-2014 la location des 32 hectares de la base Eolys pour 66 000 € par an donc cela c'est quelque chose qu'on va s'affranchir puisque si on est chez nous, on ne va pas se louer à nous même nos terrains. Il y a aussi d'autres dépenses mais il y a aussi sans doute de la valorisation du foncier, dans les discussions que l'on a aujourd'hui l'idée de toute façon c'est la cession des 203 hectares à l'euro symbolique et l'utilisation par la Communauté de communes comme elle l'entend de son foncier. Mais bon décision encore des futurs élus communautaires. En tout cas on aura fait le travail par rapport à cela. Il y a moyen de faire des transferts d'argent, maintenant les élus se prononceront et porteront ou pas un projet sur l'aérodrome.

Monsieur Broutelle :

"Simplement pour compléter, parce que la situation d'avant en tout cas était quand même cocasse, parce que nous étions propriétaires de la plateforme et nous versions un montant de location à la CCI à l'époque alors que nous étions propriétaires. Il ne faudrait pas qu'on retourne dans cette situation-là, où nous serions propriétaires et obliger de verser une quote-part financière à la CCI ou autres. Cela c'était la situation d'avant SMALIM. Bon on paie les 66 000 euros pour Eolys au SMALIM mais avant on payait la location auprès de la CCI, en direct.

Monsieur Hurlus :

"Sachant que l'Etat a donné au SMALIM à l'euro symbolique avec tout ce qui a à faire derrière donc je pense qu'il faut bien réfléchir avoir un projet et si on y va, on y va à fond ou on y va pas du tout parce que faire faire du bricolage à la petite semaine pendant quelques années pour arriver à la fin à avoir quelque chose qui correspond à rien c'est soit on y va et on y va franchement on fait les travaux et avec un projet, avec du développement économique autour, ou on ne fait rien et on le laisse. Mais le laisser c'est ne plus être mettre sur notre territoire donc il y a un choix à faire et je suis d'accord avec le Président un choix déterminant.

Monsieur Ficheux :

"C'est déterminant et après c'est aussi sur la partie de la gestion. Comment on va gérer cet aérodrome, comment les élus pourront gérer ? Nous leur laissons quand même une copie relativement propre puisque on a étudié toutes les manières de gérer. Il n'y aura pas d'autres manières de gérer que la régie, en interne, ce sera nous qui financerons les postes des personnes qui s'occuperont de la plate-forme avec des découvertes

puisque le monde aérien c'est un monde que nous ne connaissons pas. Beaucoup moins bien en tout cas qu'il y a un an. Et par exemple, le salaire des pompiers de la plateforme que nous pensions être versés pour la CCI ce qui est vrai, est totalement remboursé par les services de l'État. C'est des choses qu'on a complètement découvert puisque forcément ce n'était pas nous qui en avions la main. Cela veut dire que ceux qui seront là auront vraiment tous les éléments pour prendre la décision jusqu'à la manière de gérer la plateforme qu'on aura pré travaillé et qui sera validée ou pas, par les uns et les autres. On a imaginé des connexions entre différents aérodromes, Le Touquet aussi, pour voir si on pouvait valider, mais il s'avère que la plateforme de Merville est assez exceptionnelle en termes d'équipements et à part Lesquin il n'y a aucun aéroport ou aérodrome dans la région de France qui est équipé en termes d'équipements aéronautiques aussi loin, aussi haut que l'aérodrome de Merville.

Il y a aussi d'autres questions qui se posent, ou qui se poseront aux prochains délégués qui sont les questions du contrôle aérien. Aujourd'hui où l'État est en manque de contrôleurs aériens et affecte ces contrôleurs aériens aux grands aéroports, pourquoi ? Parce que la France est un pays déficitaire de ce type de main d'œuvre et paie des pénalités à hauteur de plusieurs centaines de millions d'euros au niveau de l'Europe parce que le temps d'attente des avions lorsqu'ils tournent dans le ciel et le temps de pouvoir atterrir sont trop longs car il manque des contrôleurs aériens en France. Donc aujourd'hui, on prend un contrôleur aérien de Merville pour venir le mettre à Lesquin, pour le mettre à Roissy, etc. Parce qu'il y a plus de trafic en tout cas passager et pour limiter les pénalités de la France. Aujourd'hui, enfin la semaine dernière, il y a un contrôleur aérien qui est tombé malade à Lesquin, ils sont venus d'autorité, c'est la DGAC qui décide de prendre le contrôleur aérien de Merville.

Exact ? Pour l'envoyer à Lesquin, Philippe ? Tu peux compléter ?

Monsieur Kujawa :

“On est dans une suggestion nationale, donc effectivement il y a comme vous le savez, donc une réduction des effectifs de l'État et on a en parallèle croissance du trafic aérien donc il faut effectivement comme le Président l'a dit, il faut pourvoir aux grands aéroports, aux grands centres qui gèrent les transits parce qu'effectivement il y a des pénalités européennes, et forcément c'est au détriment de l'affectation et de l'ouverture de postes sur les aérodromes petits et moyens.

Mais on ne peut pas transférer un contrôleur d'un point A à un point B, enfin d'un terrain A à un terrain B, il y a au moins 1 ans de formation”.

Monsieur Ficheux :

“C'est quand même le cas qu'on a eu. Puisqu'ils ont pris un contrôleur pour le former et le ramener plus haut. Enfin c'est l'information de la DGAC.”

Monsieur Kujawa :

“C'est dans le cadre d'une sélection professionnelle. Il a passé un examen.”

Monsieur Ficheux :

“Faut être très vigilants pour le contrôle aérien. Car sans contrôle aérien ce n'est plus du tout la même chose sur l'activité aéronautique.”

Monsieur Hurlus :

“Est-ce que cela remet en cause les perspectives de l'école ?”

Monsieur Ficheux :

“Philippe, est-ce que cela remet en cause la perspective de l'école. Je ne suis pas convaincu pour l'instant.”

Monsieur Kujawa :

“Est-ce que cela remet en cause ? Non ? Non pas pour l'instant mais on essaie d'assouvir les besoins de l'école. Bon il ne faudrait pas que cela s'aggrave effectivement.”

Monsieur Ficheux :

“L'école est en pleine extension, explosion et si je ne dis pas de bêtises, on rejoindra bientôt les 40 000 mouvements, sans doute en 2020 donc on remonte très très fort en terme de trafic puisqu'il y a si je ne dis pas de bêtises 55 élèves pilotes maintenant à l'école de pilotage donc on retrouve la moitié quasiment de la grande époque de l'EPAG-NG sachant qu'à un moment donné on est descendu à 4 élèves donc les investissements CCFL qu'on a pu faire en 2008, 2014 sur les simulateurs c'est quelque chose qui a quand même été extrêmement intéressants, extrêmement positifs. On est démarché par exemple par une société chinoise. Des chinois, mais ce sont tous des anciens pilotes français, des anciens pilotes de Concorde, Airbus, etc. qui sont mandatés par la société pour peut-être assembler des avions 4 places sur notre territoire. Nous sommes encore en discussions. On peut passer au vote sur ces modifications de statut du SMALIM ? Des votes contre ? Des absentions ?
Point à l'unanimité (36 voix pour)”.

Monsieur Ficheux :

“Je voudrais au nom des services de la Communauté de communes, puisque j'ai fait le tour des bureaux cet après-midi, sachant que c'était le dernier conseil communautaire, et donc les agents m'ont chargé de remercier les élus pour la coopération qu'ils ont pu avoir avec vous au cours de ces 6 ans, vous remercier en mon nom propre que ce soit les vice-présidents, membres du bureau, les délégués communautaires. Nous avons avancé énormément au cours de ces 6 dernières années. C'est reconnu, cela a été reconnu par la presse, cela a été reconnu par nos partenaires.

Nous avons mis en place des politiques extrêmement intéressantes que ce soit au niveau de l'habitat, que ce soit au niveau du déplacement, de la mobilité, de la construction, de grands équipements, rénovation d'équipements avec l'Hôtel Angelika, à la construction de la piscine intercommunale, aux grands projets dont le contournement nord de La Bassée. Toute une partie sociale où nous étions un peu déficitaires avec la création de l'épicerie solidaire intercommunale, une politique culturelle énorme avec la mise en place du réseau l'Esperluette, avec la partie de la voirie. Ce bilan est extrêmement, extrêmement conséquent et on pourra s'enorgueillir dans nos vieux jours d'avoir participé à cette aventure.

Bonne chance à tous les candidats qui souhaitent se représenter dans leurs communes, bon nouveau chemin à tous les candidats qui ont décidé de prendre une autre direction mais on aura toujours l'occasion de se revoir au siège de la Communauté de Communes Flandre lys.

Merci à vous, merci de m'avoir fait confiance pendant ces six années. Je relisais ce matin le procès-verbal de la première séance du conseil communautaire de mars 2014, il y avait quelques inquiétudes sur l'état des finances à la fin du mandat. Vous l'avez vu tout à l'heure, on avoisine les 40 millions d'euros en trésorerie, on va démarrer avec 36, + 4 millions avec les dépenses qu'on a fait et on a demandé aucun effort fiscal à la population donc on a tous, à mon sens, correctement travaillé.

Monsieur Catteau :

“Monsieur le Président, si vous me permettez, je voudrais moi aussi peut-être au nom de l'ensemble des délégués, du moins je l'espère, vous remercier pour l'action, votre dynamisme pendant tout ce mandat, toute cette créativité, tout le temps que vous y avez consacré et l'acharnement. Je pense qu'on a vécu un mandat où on a été créatif, imaginatif. Beaucoup de délibérations ont été votées à l'unanimité, signe qu'il y a eu une cohésion de l'ensemble et cela on vous le doit, et j'aimerais que nos applaudissements soit le témoignage de notre reconnaissance.

Monsieur Ficheux :

“ Merci à vous.”

Monsieur le Président clôture le conseil.

Monsieur le Président présente le club Flandre Lys Élite cyclisme.